

[Accueil](#) > [Textes non codifiés](#) > [Ordonnance](#)

Ordonnance n. 3.185 du 14/03/2011 relative à l'impôt sur les bénéfices

(Journal de Monaco du 25 mars 2011).

Vu la Constitution ;

Vu la Convention fiscale franco-monégasque du 18 mai 1963 rendue exécutoire par l'ordonnance souveraine n° 3.037 du 19 août 1963 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 10.325 du 17 octobre 1991 relative à l'impôt sur les bénéfices, modifiée ;

Article 1er .- *(Voir l'article 1er de l'ordonnance n° 10.325 du 17 octobre 1991).*

Article 2 .- *(Voir l'article 2 de l'ordonnance n° 10.325 du 17 octobre 1991).*

Article 3 .- Les dispositions des articles premier et 2 s'appliquent aux crédits d'impôts calculés au titre des dépenses de recherche exposées à compter du 1er janvier 2011.